



# PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Pôle Économie, Emploi, Compétences

## APPEL À PROJETS

### Dispositif local d'accompagnement (DLA) DLA départemental de la Vendée

---

Mise en place d'un DLA départemental sur le département de la Vendée pour  
l'accompagnement des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire

**Période de conventionnement : 1er janvier 2027 – 30 juin 2029**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lancement de l'appel à projets</b>        | lundi 12 octobre 2026                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Date limite de dépôt des candidatures</b> | vendredi 27 novembre 2026 à 18h00                                                                                                                                                                                              |
| <b>Démarrage de la mission</b>               | 1er janvier 2027                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Pilotes de l'appel à projets</b>          | DREETS Pays de la Loire et Direction régionale Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, les autres collectivités territoriales étant associées en tant que de besoin |

## Sommaire

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Propos introductif : contexte de la relance de l'appel à projets.....                                   | 3  |
| Préambule : le dispositif local d'accompagnement.....                                                   | 3  |
| Article 1 – Seuls des organismes à but non lucratif peuvent candidater.....                             | 4  |
| Article 2 – Missions de l'organisme assurant la fonction de DLA départemental.....                      | 4  |
| 2.1 Priorités spécifiques au territoire vendéen pour 2027-2028.....                                     | 5  |
| 2.2 Engagements de la structure porteuse.....                                                           | 5  |
| Article 3 – Conditions particulières de reprise et articulation avec la CRESS des Pays de la Loire..... | 5  |
| 3.1 Principe général.....                                                                               | 5  |
| 3.2 Organisation de la passation.....                                                                   | 6  |
| 3.3 Absence de reprise des engagements de l'ancienne structure porteuse.....                            | 6  |
| Article 4 – Réponse à l'appel à projets.....                                                            | 6  |
| Article 5 – Soutien financier.....                                                                      | 6  |
| Éléments indicatifs pour la Vendée.....                                                                 | 7  |
| Article 6 – Critères d'éligibilité et de sélection.....                                                 | 7  |
| Article 7 – Calendrier et modalités pratiques.....                                                      | 8  |
| Article 8 – Comité de sélection.....                                                                    | 9  |
| Article 9 – Modalités de contractualisation.....                                                        | 10 |
| Annexe A – Dossier de candidature complémentaire.....                                                   | 11 |
| 1. La structure et le projet DLA.....                                                                   | 11 |
| 2. Reprise de l'activité et articulation avec la CRESS.....                                             | 11 |
| 3. La structure et ses caractéristiques.....                                                            | 12 |
| Annexe B – Documents de référence.....                                                                  | 13 |
| Annexe C – État des lieux de l'activité transitoire du DLA de la Vendée.....                            | 13 |

## Propos introductif : contexte de la relance de l'appel à projets

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) de la Vendée était porté, dans le cadre du conventionnement 2026-2028, par l'association CEAS 85. Cette structure a été placée en liquidation judiciaire au cours de l'été 2026, ce qui a mis fin à l'exécution de sa mission de structure porteuse du DLA départemental.

Afin de garantir la continuité du service rendu aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) du département, le comité stratégique régional du DLA a confié, **à titre transitoire**, la reprise de l'activité du DLA de la Vendée à la **Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) des Pays de la Loire**, en sa qualité de structure porteuse du DLA régional. Depuis lors, la CRESS assure l'accueil des structures, la poursuite des accompagnements engagés et le suivi des structures précédemment accompagnées, dans la limite des moyens mobilisables sur cette période. **Elle continuera d'assurer, jusqu'au 31 mars 2027, les accompagnements initiés en 2026**, ce qui implique une période de chevauchement avec la nouvelle structure porteuse du 1er janvier au 31 mars 2027.

Le présent appel à projets a pour objet de désigner la nouvelle structure porteuse du DLA départemental de la Vendée pour les années **2027 et 2028**, soit jusqu'au terme du cycle national de conventionnement 2026-2028. Il reprend le modèle national de cahier des charges « AAP DLA départemental » diffusé par le comité de pilotage national du DLA, complété des conditions particulières liées à la reprise de l'activité.

### Rapprochement obligatoire avec la CRESS des Pays de la Loire

La structure qui sera retenue devra **se rapprocher de la CRESS des Pays de la Loire dès la notification de sa sélection**, afin d'organiser avec elle la passation de l'activité du DLA de la Vendée.

Les principes de cette articulation figurent à l'**article 3**. Leurs modalités sont définies par les deux structures dans un **protocole de transition**.

Les candidats sont invités à tenir compte de ce contexte dans leur projet : capacité de démarrage rapide au 1er janvier 2027, reprise des suivis, restauration de la lisibilité du dispositif auprès des structures et des partenaires vendéens.

## Préambule : le dispositif local d'accompagnement

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS). Les membres du comité de pilotage national du DLA, à savoir le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par la Direction générale du Trésor, la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts, le Mouvement associatif, ESS France et Régions de France, ont décidé d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et de conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Les cibles du DLA sont celles définies par l'article 61 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS : les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS, « *créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* ». Le cœur de cible prioritaire est constitué des petites et moyennes structures employeuses de l'ESS.

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, la DREETS Pays de la Loire et la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts, en partenariat avec la Région Pays de la Loire et en associant en tant que de besoin les autres collectivités territoriales, et le cas échéant avec le

soutien du Fonds social européen +, **lancent conjointement l'appel à projets « DLA départemental de la Vendée 2027-2028 »**.

Le DLA doit, sur la base d'un diagnostic partagé avec la structure bénéficiaire, construire et coordonner un parcours d'accompagnement pour :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois et l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le **Cadre d'action national du DLA (CAN)**, qui en constitue la référence principale (cibles, organisation, référentiels d'activité, gouvernance, identité), ainsi que dans la **fiche repère « Appui aux structures en difficulté »** du 11 juin 2025, annexée au CAN.

## Article 1 – Seuls des organismes à but non lucratif peuvent candidater

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et le décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du DLA. Le décret précise que le DLA « *est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014* ».

Le décret confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général. À ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définit l'organisme retenu en tant que service d'intérêt économique général (SIEG) – sera la convention signée entre l'organisme sélectionné et les financeurs du DLA représentés par la DREETS Pays de la Loire et la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts. Conformément à la circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015, la modalité de partenariat retenue est la subvention.

Les organismes éligibles sont désignés ci-après « structures porteuses du DLA » ou « structures candidates » ; les cibles du dispositif sont désignées « bénéficiaires DLA ».

## Article 2 – Missions de l'organisme assurant la fonction de DLA départemental

La structure retenue, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise **dans le champ de l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources**, met en œuvre les actions correspondant au référentiel d'activités suivant (Cadre d'action national) :

| Activité                                                             | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir, informer et orienter les structures</li> <li>• Établir le diagnostic partagé et le parcours d'accompagnement en mobilisant les expertises nécessaires, via le comité d'appui notamment</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre du parcours et assurer, dans certains cas exceptionnels (cf. CAN), une partie du plan d'accompagnement</li> <li>• Assurer le suivi et la consolidation de l'accompagnement</li> </ul> |
| <b>2. Animer le dispositif au niveau départemental</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux instances et dynamiques départementales (partage des besoins et des réponses d'accompagnement)</li> <li>• Organiser, développer et animer des partenariats départementaux avec les autres acteurs de l'accompagnement, dont sectoriels</li> <li>• Animer les relations avec les prestataires d'envergure départementale</li> </ul>                                                                               |

| Activité                                                                                   | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser et animer, le cas échéant, les instances départementales de pilotage</li> <li>• Réaliser le suivi et le reporting de l'activité dans ILO</li> <li>• Gérer les budgets, les conventions et les achats de prestations dans le respect des règles en vigueur</li> </ul>              |
| <b>4. Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et d'évaluation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux temps d'animation et de professionnalisation, dont les formations obligatoires</li> <li>• Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques</li> <li>• Organiser et partager une veille qualifiée</li> <li>• Contribuer à l'évaluation du dispositif</li> </ul> |

## 2.1 Priorités spécifiques au territoire vendéen pour 2027-2028

Outre le référentiel national, la structure retenue portera une attention particulière aux priorités suivantes, définies par le comité stratégique régional :

- **Restaurer la continuité et la lisibilité du dispositif** auprès des structures de l'ESS, des collectivités, des têtes de réseau et des prestataires du département, à la suite de la défaillance de l'ancien porteur.
- **Appuyer les structures en difficulté** dans le cadre fixé par la fiche repère nationale : accueil rapide et qualification du niveau de difficulté, réorientation vers les dispositifs d'urgence existants, articulation avec la **cellule de veille régionale des structures de l'ESS en difficulté** et avec le DLA régional.
- **Assurer une couverture équilibrée de l'ensemble du territoire départemental**, y compris les territoires ruraux et littoraux ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **S'inscrire dans la dynamique Guid'Asso**, via la labellisation dédiée Guid'Asso DLA, et s'articuler avec l'écosystème vendéen d'accompagnement de l'ESS et de la vie associative.

## 2.2 Engagements de la structure porteuse

La structure retenue s'engage notamment à : inscrire ses actions dans le Cadre d'action national ; apporter un accompagnement de qualité ; assurer l'accueil, l'intégration et l'encadrement des chargé-es de mission DLA et informer l'Avise et le DLA régional des mouvements de personnel ; inscrire les chargé-es de mission aux formations socles obligatoires et au parcours d'intégration ; respecter la charte de déontologie et les procédures d'achat de prestations ; rendre compte aux financeurs et au comité stratégique régional ; disposer des licences ILO et y saisir les données au fil de l'eau ; mobiliser des crédits FSE+ dans les conditions fixées à l'article 5 ; valoriser le dispositif dans le respect de son identité ; faire figurer le soutien des financeurs dans l'ensemble des documents produits.

Une attention sera portée à ce que les chargé-es de mission mobilisé-es aient une part significative de leur temps de travail affectée au DLA. Pour exercer sa mission, la structure porteuse dispose d'un budget finançant le fonctionnement du dispositif et la mobilisation des prestations de conseil (achats externes), dont la répartition est déterminée dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les financeurs.

## Article 3 – Conditions particulières de reprise et articulation avec la CRESS des Pays de la Loire

### 3.1 Principe général

La CRESS des Pays de la Loire assure la continuité de l'activité du DLA de la Vendée depuis la liquidation de l'ancienne structure porteuse. Elle continue d'assurer, **jusqu'au 31 mars 2027**, les accompagnements DLA de la Vendée initiés en 2026 et correspondant au plan d'actions et aux financements 2026.

La nouvelle structure porteuse démarre sa mission au **1er janvier 2027**. Il en résulte une **période de chevauchement du 1er janvier au 31 mars 2027**, au cours de laquelle les deux structures interviennent sur le département :

- la **CRESS** termine les accompagnements qu'elle a engagés en 2026, y compris le traitement des demandes accueillies avant le 1er janvier 2027 ;
- la **nouvelle structure porteuse** prend en charge les nouvelles demandes reçues à compter du 1er janvier 2027 et engage son ancrage auprès des partenaires du territoire.

À compter du **1er avril 2027**, la nouvelle structure porteuse est seule responsable de l'ensemble de la mission de DLA départemental, excepté pour les dossiers encore en cours à cette date.

### 3.2 Organisation de la passation

La CRESS et la nouvelle structure porteuse **définissent ensemble les modalités de la passation**, dans l'intérêt des structures accompagnées. Les attendus des financeurs se limitent aux principes suivants :

- aucune structure accompagnée ne reste sans interlocuteur, et chaque dossier relève à tout moment d'un seul porteur identifié ;
- les données sont transférées dans ILO selon les procédures de l'Avise applicables aux structures sortantes et entrantes ;
- les prestations de conseil conventionnées par la CRESS restent payées par elle au titre des conventions tripartites qu'elle a signées.

Ces modalités sont formalisées dans un **protocole de transition** entre les deux structures, transmis à la DREETS et à la Direction régionale Banque des Territoires et annexé à la convention 2027-2028. Un point sur la passation est fait à l'issue de la période de chevauchement.

### 3.3 Absence de reprise des engagements de l'ancienne structure porteuse

La sélection au titre du présent appel à projets **n'empêche aucune reprise du passif, des contrats, des engagements financiers ni des salariés** de l'ancienne structure porteuse (CEAS 85). Les prestations engagées par celle-ci avant sa liquidation et non soldées relèvent de la procédure collective. Le recrutement éventuel d'anciens chargé-es de mission DLA relève de la seule appréciation de la structure candidate.

## Article 4 – Réponse à l'appel à projets

La structure candidate soumet un **plan d'actions pour les années 2027 et 2028**, indiquant les principaux objectifs visés sur la période. Ce plan d'actions présente spécifiquement les **modalités de démarrage et de reprise de l'activité** (organisation de la passation avec la CRESS, reprise des suivis, plan de communication auprès des partenaires).

Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire Cerfa n° 12156\*06 de demande de subvention ;
- le **dossier de candidature complémentaire** figurant en annexe A ;
- un **budget prévisionnel** annuel 2027 et 2028 de l'action DLA, faisant apparaître les ETP affectés et la part consacrée aux prestations de conseil ;
- les **CV** des personnes pressenties sur la fonction de DLA ou, à défaut, les fiches de poste et le calendrier de recrutement ;
- les **statuts**, la liste des membres des instances dirigeantes, les **deux derniers bilans et comptes de résultat** approuvés et le dernier rapport d'activité.

Le dossier est transmis selon les modalités prévues à l'article 7, en version électronique et papier.

## Article 5 – Soutien financier

Le soutien financier porte sur la réalisation des missions décrites aux articles 2 et 3. Le financement socle du DLA (subvention de fonctionnement et prestations de conseil) est assuré par l'État et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts. Il est conforté par la mobilisation du FSE+ et par le soutien des collectivités territoriales, qui constitue une plus-value pour le territoire.

Le financement est réparti au niveau régional en deux enveloppes : la **subvention de fonctionnement**, dont la répartition infrarégionale est décidée par la DREETS et la Direction régionale Banque des Territoires, et les **prestations de conseil**, dont la répartition entre territoires est pilotée collectivement par le comité stratégique régional et peut être revue d'une année sur l'autre. Les conventions ne distinguent pas les montants dédiés aux prestations de conseil de ceux dédiés au fonctionnement.

Le fonctionnement recouvre l'ensemble des actions menées par les chargés·es de mission (accompagnement des structures, qui représente environ 70 % de l'activité ; articulation avec les écosystèmes locaux ; valorisation, dynamiques collectives et formation) ainsi que les frais de structure inhérents à la mission.

## Éléments indicatifs pour la Vendée

| Élément                                                                                                                                    | Montant / volume indicatif                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Financement socle commun de l'État et de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts attribué au DLA de la Vendée, référence 2025 | 130 908 €                                                 |
| Cofinancement de la Région Pays de la Loire                                                                                                | 17 273 € par an, soit 34 546 € sur 2027-2028 <sup>1</sup> |

Ces montants sont donnés à titre indicatif, sur la base des montants observés en 2025. Ils sont communiqués sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour 2027 et des enveloppes notifiées par le niveau national, ainsi que des réserves d'usage liées à l'annualité budgétaire.

La structure candidate présente une **demande de financement pour 2027 et 2028**, assortie d'objectifs chiffrés cohérents avec les ETP affectés à la mission, et fait apparaître la part qu'elle estime cohérente pour les prestations de conseil. Le montant relatif aux ETP opérationnels est déterminé dans une logique pluriannuelle ; les sommes dédiées aux prestations de conseil sont déterminées annuellement.

**FSE+** : la structure retenue pourra solliciter un cofinancement FSE+ auprès de l'organisme intermédiaire Avise, **selon les modalités applicables à une entrée en cours de programmation 2026-2028**. Les structures candidates souhaitant se renseigner sur la mobilisation de ce cofinancement peuvent contacter **Solène Jourdain, Avise** : [solene.jourdain@avise.org](mailto:solene.jourdain@avise.org).

La structure porteuse rend compte de son activité et de l'utilisation des financements, notamment au travers des indicateurs renseignés au fil de l'eau dans ILO. Le suivi de l'activité du DLA est assuré par le comité stratégique régional et, le cas échéant, par la gouvernance infrarégionale.

## Article 6 – Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS**, ainsi que sur des **missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources**. L'organisme doit être ancré sur le territoire d'intervention ou démontrer sa capacité à l'être dès le démarrage de la mission.

Le comité de sélection s'appuie sur deux critères principaux composés de sous-critères. **Chaque candidature fait l'objet d'une note sur 100 points.**

| Critère                                                                                                          | Éléments appréciés | Points |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------|
| <b>Critère n° 1 – Pertinence de la réponse du candidat : analyse du projet et des moyens alloués (40 points)</b> |                    |        |

<sup>1</sup> Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional en 2027 et en 2028

| Critère                                                                                                               | Éléments appréciés                                                                                                                                                                                                                                                             | Points     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1.1 Compréhension et pertinence</b>                                                                                | Compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. Pertinence globale de l'offre et adéquation avec le métier de la structure. <b>Pertinence des modalités de reprise de l'activité et de passation avec la CRESS (article 3).</b>                            | 20         |
| <b>1.2 Moyens humains</b>                                                                                             | Profils, compétences, conditions de travail, formations, démarche de recrutement ou personnes déjà en poste. <b>Capacité à être opérationnel au 1er janvier 2027.</b>                                                                                                          | 10         |
| <b>1.3 Moyens matériels et financiers</b>                                                                             | Locaux, secrétariat, communication, transports ; budget annuel et plan d'actions 2027-2028 répondant aux objectifs de la politique publique.                                                                                                                                   | 10         |
| <b>Critère n° 2 – Expérience de la structure candidate : analyse des caractéristiques de la structure (60 points)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
| <b>2.1 Ancrage et connaissance de l'écosystème</b>                                                                    | Ancrage territorial en Vendée, diversité des partenaires dont les collectivités, inscription dans les réseaux de l'ESS, capacité à couvrir tout le département. Connaissance de l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et capacité à mobiliser un panel cohérent de solutions. | 20         |
| <b>2.2 Connaissance du secteur et expérience de l'accompagnement</b>                                                  | Expérience du fait associatif, de ses mutations et des enjeux d'emploi dans l'ESS ; expérience de l'accompagnement de projets ; connaissance des modèles économiques de l'ESS ; expérience des accompagnements collectifs.                                                     | 20         |
| <b>2.3 Expérience de l'animation et de l'appui au pilotage</b>                                                        | Animation et gestion de dispositifs multi-acteurs (animation de réseau, appui au pilotage, reporting, développement de partenariats).                                                                                                                                          | 10         |
| <b>2.4 Gestion</b>                                                                                                    | Solidité économique et financière, expérience de la gestion de financements FSE, outils de gestion et de prévision (comptabilité analytique), diversité des financements, gouvernance, management et processus RH.                                                             | 10         |
| <b>Total</b>                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>100</b> |

Les éléments ajoutés en gras aux sous-critères 1.1 et 1.2 précisent l'appréciation des critères nationaux au regard du contexte de reprise, sans modifier leur pondération.

## Article 7 – Calendrier et modalités pratiques

| Date                               | Étape                                                                                                                | Qui                               |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lundi 12 octobre 2026              | Publication de l'appel à projets                                                                                     | DREETS, DR Banque des Territoires |
| Vendredi 27 novembre 2026, 18h00   | <b>Date limite de dépôt des candidatures</b>                                                                         | Structures candidates             |
| Mardi 15 décembre 2026, après-midi | Audition éventuelle des candidats, dans les locaux de la Direction régionale Banque des Territoires Pays de la Loire | Comité de sélection               |

| Date                                            | Étape                                                                                  | Qui                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Mardi 15 décembre 2026, à l'issue des auditions | Comité de sélection                                                                    | Comité de sélection                  |
| Au plus tard le vendredi 18 décembre 2026       | Notification des décisions et information du comité de pilotage national et de l'Avisé | DREETS, DR Banque des Territoires    |
| Seconde quinzaine de décembre 2026              | Dialogue de gestion ; premiers échanges entre la CRESS et la structure retenue         | Financeurs, CRESS, structure retenue |
| Au plus tard le 31 décembre 2026                | Signature de la convention 2027-2028                                                   | Financeurs, structure retenue        |
| 1er janvier 2027                                | Démarrage de la mission ; début de la période de chevauchement avec la CRESS           | Structure retenue, CRESS             |
| 31 mars 2027                                    | Fin de la période de chevauchement ; point sur la passation                            | CRESS, structure retenue             |

#### Retrait des dossiers et renseignements :

- DREETS Pays de la Loire – Pôle Économie, Emploi, Compétences : Morgane Le Tourneau, cheffe de projet Apprentissage et ESS – [dreets-pdl.ess@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ess@dreets.gouv.fr) – 22 mail Pablo Picasso, 44000 Nantes
- Direction régionale Banque des Territoires Pays de la Loire : Charlotte Royoux – [charlotte.royoux@caissedesdepots.fr](mailto:charlotte.royoux@caissedesdepots.fr)
- Cofinancement FSE+ : Solène Jourdain, Avisé – [solene.jourdain@avise.org](mailto:solene.jourdain@avise.org)
- **Dépôt des dossiers** en version électronique **et** papier auprès de la DREETS Pays de la Loire et de la Direction régionale Banque des Territoires et en version électronique auprès de la Région Pays de la Loire : Service Entrepreneuriat et économie territoriale : [SEET@paysdelaloire.fr](mailto:SEET@paysdelaloire.fr). Seule la date de réception de la version électronique fait foi.

L'appel à projets et l'intégralité de ses documents sont publiés sur les sites internet de la DREETS Pays de la Loire (<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Les-appels-a-projets>) et de la Caisse des Dépôts (<https://www.caissedesdepots.fr>). Pour en savoir plus sur le dispositif : [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr)

## Article 8 – Comité de sélection

Le comité de sélection est présidé par la DREETS Pays de la Loire et la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts. La Région Pays de la Loire et la DREETS de la Vendée y sont associées. Les autres collectivités territoriales y sont associées en tant que de besoin. Les pilotes se réservent le droit d'associer l'Avisé ou la Direction générale du Trésor aux travaux du comité de sélection, s'ils le jugent utile.

Le comité de sélection est soumis au respect de la **charte de déontologie** du DLA. **Les structures candidates au portage de la fonction ne peuvent prendre part à la décision.** Si l'un des membres du comité est candidat ou lié à une structure candidate, il ne participe ni aux délibérations ni au vote relatifs au présent appel à projets ; la situation et la mesure retenue sont consignées au compte rendu.

Le comité étudie les dossiers et sélectionne la structure qui sera financée pour porter la fonction de DLA départemental de la Vendée. Il peut décider d'auditionner les candidats. **En cas de désaccord entre ses membres, la décision finale est prise par la DREETS Pays de la Loire et la Direction régionale Banque des Territoires.** Le comité veille à la diversité des structures porteuses du DLA à l'échelle régionale.

Une structure candidate à plusieurs fonctions DLA doit démontrer sa capacité à exercer chacune d'elles selon les critères et objectifs des cahiers des charges correspondants. Les résultats sont entérinés par

un compte rendu de séance auquel sont annexées les grilles d'instruction ; ces pièces sont transmises au comité de pilotage national et à l'Avise. L'acceptation ou le refus est notifié par courrier à chaque candidat.

En l'absence de candidature répondant aux exigences du présent cahier des charges, les pilotes se réservent la possibilité de déclarer l'appel à projets infructueux et de définir, avec le comité stratégique régional, une autre organisation pour la couverture de la Vendée, dans les conditions prévues par le kit national.

## Article 9 – Modalités de contractualisation

Une convention pluriannuelle est signée entre la structure sélectionnée, la DREETS Pays de la Loire, la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et, le cas échéant, les collectivités cofinanceuses. Elle couvre la période du 1er janvier 2027 au 30 juin 2029 : deux années de réalisation (2027 et 2028), suivies de six mois consacrés à l'établissement du bilan. La Région Pays de la Loire conclut avec la structure retenue deux conventions d'attribution annuelles, portant respectivement sur les dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2027 et du 1er janvier au 31 décembre 2028 ; ses engagements financiers sont votés annuellement. Les années de réalisation sont alignées sur le terme du cycle national de conventionnement 2026-2028 ; la fonction de DLA départemental de la Vendée sera ensuite soumise à l'appel à projets national suivant. Les conventions reprennent les modèles transmis par la Direction générale du Trésor et la Banque des Territoires et intègrent les annexes communes de suivi des indicateurs.

Le **protocole de transition** prévu à l'article 3.2 est annexé à la convention.

Un bilan annuel est fourni par la structure retenue. L'évaluation est mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.

## Annexe A – Dossier de candidature complémentaire

Ce formulaire complète le dossier Cerfa. Les réponses, précises et concises, font l'objet d'une attention particulière au regard des critères d'instruction.

### 1. La structure et le projet DLA

Votre structure a-t-elle déjà été porteuse du DLA ? Oui / Non. Si oui, sur quel(s) territoire(s) et pendant combien d'années ?

Votre structure répond-elle à plusieurs appels à projets DLA ? Oui / Non. Si oui, sur quel(s) territoire(s) ?

Comment définissez-vous le dispositif DLA, ses objectifs et ses enjeux au regard de la finalité décrite dans le décret du 1er septembre 2015 ?

Quelles sont les motivations et les raisons principales de votre candidature ?

En quoi votre offre est-elle adaptée au portage de la fonction de DLA ?

Comment envisagez-vous de décliner le DLA en réponse aux besoins des structures et aux caractéristiques du territoire vendéen sur la période 2027-2028 ?

Par quelles actions et sous quelles modalités (acteurs, partenaires) envisagez-vous la réalisation de chacune des missions décrites à l'article 2 ?

Quels moyens humains envisagez-vous d'engager sur le DLA (profils, CV, ETP par salarié-e) ? Quelles modalités de formation et d'appui des chargé-es d'accompagnement ?

Quels moyens matériels et financiers envisagez-vous d'engager spécifiquement sur le DLA ?

### 2. Reprise de l'activité et articulation avec la CRESS

Comment organiserez-vous la passation avec la CRESS des Pays de la Loire (calendrier, interlocuteurs, reprise des dossiers et des suivis) ?

Dans quels délais et selon quelles modalités serez-vous opérationnel au 1er janvier 2027 (personnel en poste ou recrutements, licences ILO, formations) ?

Comment comptez-vous restaurer la lisibilité du DLA auprès des structures et des partenaires vendéens (communication, présentation aux partenaires, comité d'appui) ?

Comment envisagez-vous l'appui aux structures en difficulté et l'articulation avec la cellule de veille régionale et le DLA régional ?

### 3. La structure et ses caractéristiques

Quel est l'ancrage territorial et institutionnel de votre structure en Vendée (partenariats, connaissance des dispositifs d'accompagnement, articulation avec les réseaux de l'ESS, couverture géographique) ?

Comment qualifiez-vous vos connaissances et votre expérience du secteur associatif et de l'ESS, notamment au regard des mutations en cours et des questions d'emploi ?

En quoi votre cœur de métier et votre expérience sont-ils adaptés à la fonction de DLA départemental ? Justifiez d'une expérience avérée dans : diagnostics systémiques ; accompagnement au changement ; coordination de parcours ; développement des activités d'ESS ; analyse stratégique de l'environnement ; modèles économiques de l'ESS ; ressources humaines et fonction employeur ; gouvernance ; spécificités sectorielles.

Quels sont vos outils de gestion ? Disposez-vous d'une comptabilité analytique ?

Avez-vous une expérience du montage et de la gestion de projets financés par le FSE+ ?

## Annexe B – Documents de référence

- Cadre d'action national du DLA (annexe 1 du kit AAP 2026-2028)
- Fiche repère « Appui aux structures en difficulté », Avise, 11 juin 2025
- Principaux engagements de la structure porteuse (annexe 2 du kit)
- Charte de déontologie du DLA (annexe 12 du kit)
- Grille d'instruction du DLA départemental (annexe 9 du kit, adaptée à la Vendée)
- Financement du dispositif (annexe 13 du kit)

## Annexe C – État des lieux de l'activité transitoire du DLA de la Vendée

*Données communiquées par la CRESS des Pays de la Loire, arrêtées au 5 octobre 2026. Elles sont fournies à titre indicatif pour permettre aux candidats de dimensionner la reprise ; la liste nominative sera transmise à la seule structure retenue.*

| Catégorie                                                                 | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Accompagnements en cours (diagnostic, parcours, prestation conventionnée) | 11     |
| Demandes accueillies en cours ou en attente de traitement                 | 9      |
| Structures en phase de suivi post-accompagnement                          | 16     |
| Accompagnements collectifs en cours                                       | 1      |
| Structures en difficulté suivies                                          | 4      |